

2012_B263

OBJET : Agriculture et forêt - Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture de Vaucluse et approbation de la convention d'objectifs 2012

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireïlle, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

FÉRAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 28 JUIN 2012

Rapporteur : Christian BURLE

Thématique : Agriculture et Forêt.

Objet : Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture de Vaucluse et approbation de la convention d'objectifs 2012.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la Charte Agricole du Pays d'Aix, la Communauté du Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse s'engagent pour 2012 dans un programme d'actions spécifiques. La participation de la CPA s'élève à 10 572,64 € TTC pour les actions suivantes : Soutien à la marque « pomme de terre de Pertuis » ; mise en place d'une filière de récupération des plastiques agricoles ; mise en place du marché du soir des producteurs de Pertuis.

La Charte Agricole du Pays d'Aix rassemble la Communauté du pays d'Aix et ses partenaires dans un programme d'actions qui répond aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture sur notre territoire.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse constitue l'un des partenaires privilégiés avec le développement des actions agricoles sur la commune de Pertuis. Une convention fournie en annexe, détaille les objectifs poursuivis, le budget et le rôle de chaque institution partenaire pour l'année 2012. Le principe de ce partenariat comme celui passé avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône repose sur la co-maîtrise d'ouvrage d'actions définies entre nos deux structures avec un partage des coûts prévisionnels de chaque action.

La **première action partenariale** implique la Chambre d'Agriculture de Vaucluse avec le Parc Naturel Régional du Luberon, la CPA et l'association des producteurs de pommes de terre de Pertuis, et consiste à assurer l'animation et le suivi de la relance de cette production. Cette structuration implique la mise en œuvre d'un appui technique (expérimentation variétale), d'un appui administratif et en aval d'un appui sur les modes de commercialisation (enquête commercialisation). Le budget 2012 de l'appui technique s'élève à 10 560,00 € avec un appui financier de la CPA s'élevant à 3 520 € HT.

La **deuxième action partenariale** concerne l'environnement puisqu'il s'agit de mettre en place une filière pérenne de récupération et de recyclage des plastiques agricoles usagers. Cette action fait suite à la réflexion lancée en 2010, avec une convention entre ADIVALOR (en charge de la gestion des déchets agricoles), le GDA Sud Luberon et une entreprise de recyclage située à Pertuis.

Le montant de l'appui de la CPA s'élève à 4 200 € HT.

Il est prévu pour l'année 2012 deux collectes pour un tonnage d'environ 140 tonnes de plastiques agricoles usagés.

Le gisement concerne Pertuis et les communes du Val de Durance situées à proximité de Meyrargues et du Puy-Sainte-Réparate, mais aussi Villelaure et La Tour d'Aigues (avec une participation de la Communauté de Communes Lubéron Durance).

Enfin, la **troisième action** proposée pour 2012 concerne le développement de la vente directe. L'expertise de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse est reconnue avec le succès, depuis quelques années, du programme de création des marchés du soir de producteurs labellisés « Bienvenue à la Ferme ». En partenariat avec la coopérative vinicole de Pertuis, un marché du soir lancé en 2010 est lancé pour sa 3^{ème} saison (tous les mardis soirs du 5 juin au 28 août 2012). Pour cette action, qui s'inscrit aussi sous la bannière de Terres de Provence, le budget est estimé à 2 240 € HT avec une participation de la CPA de 1 120 € HT.

Afin de réaliser les actions précitées, la convention prévoit donc le versement d'un montant total de 8 840 € HT, soit 10 572,64 € TTC à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse dont la répartition est la suivante :

| ACTIONS | | Montants HT | Montants TTC |
|----------------|---|--------------------|---------------------|
| 1 | SOUTIEN A LA MARQUE « POMME DE TERRE DE PERTUIS » | 3 520 € | 4 209,92 € |
| 2 | REFLEXION SUR LE TRAITEMENT DES PLASTIQUES AGRICOLES | 4 200 € | 5 023,20 € |
| 3 | MISE EN PLACE ET SUIVI DU MARCHÉ DU SOIR DE PERTUIS | 1 120 € | 1 339,52 € |
| Total | | 8 840 € | 10 572,64 € |

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004;

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€;

VU l'avis de la Commission du Développement Economique en date du 7 juin 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 572,64 TTC (dix mille cinq cent soixante douze euros et soixante quatre cents) à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'année 2012;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs 2012 ci-annexée,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier et notamment la convention d'objectifs 2012,
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées à la section fonctionnement sur la ligne budgétaire 3D-92-65738 qui présente les disponibilités nécessaires.

Projet

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13611 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par Monsieur Christian BURLE, Vice-Président de la Communauté du Pays d'Aix, délégué à l'agriculture, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n° 2012 en date du d'une part,

ET

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Maison de l'agriculture Site agroparc 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BOISSON, d'autre part,

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004

Vu la délibération n° 2012- en date du 2012.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention présente pour l'exercice 2012 les actions et leurs modalités de mise en œuvre que la CPA et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse entendent mener.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2012.

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2012

La déclinaison des actions se base sur les dénominations indiquées dans la Charte Agricole.

1. Action « 3.E Appui aux démarches d'identification de l'origine » : soutien à la mise en place de la marque « pomme de terre de Pertuis »

Les producteurs de pommes de terre de Pertuis sont regroupés en association depuis juillet 2008. Plusieurs actions ont déjà été engagées par l'association avec le soutien financier et humain de la CPA, de la Chambre d'agriculture de Vaucluse et du Parc Naturel Régional du Luberon : définition des critères distinctifs de la pomme de terre de Pertuis, état des lieux de la production, recherches historiques, conception et dépôt auprès de l'INPI d'un logo, propriété de l'association, réalisation de conditionnements spécifiques portant le logo, promotion de la marque.

L'association doit à l'avenir renforcer ses efforts en matière de promotion de la marque en s'appuyant sur une participation accrue aux différentes manifestations locales et régionales. Une expérimentation variétale sera également réalisée en partenariat avec l'APREL sur neuf nouvelles variétés de conservation testées pour leurs aptitudes agronomiques et gustatives.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ce programme d'actions par la mise à disposition d'une Conseillère spécialisée.

Ainsi pour cette action, le temps passé pour 2012 est évalué à 16.5 jours.

Budget prévisionnel de l'action 1

| DEPENSES ht | | RECETTES ht | | |
|---|-----------------|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Nature | Montant | Nature | Montant | |
| Animation du projet et suivi d'un étude variétale | 10 560 € | CPA | 3 520 € | 33,34 % |
| | | APREL (35 % de l'expérimentation) | 2 640 € | 25,00 % |
| | | CA 84 | 4 400 € | 41,66 % |
| TOTAL | 10 560 € | TOTAL | 10 560 € | 100,00 % |

2. Action « 6.D. Mise en place d'un programme d'aide au traitement des pollutions d'origine agricole » : poursuite de la réflexion sur la mise en place d'une filière de traitement des plastiques agricoles

Une filière de recyclage des plastiques agricoles est mise en place en 2012 dans le cadre d'une convention liant le GDA Sud-Luberon Antenne décentralisée de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et la société ADIVALOR.

Le GDA Sud-Luberon est une association loi 1901 dont le personnel est salarié de la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

ADIVALOR assure le financement des opérations de collecte et de recyclage à partir d'un fond abondé par les fabricants de films plastiques.

Des collectes de plastiques agricoles usagés sont organisées sur le site de la SPLM Coudouret, à Pertuis. La SPLM Coudouret a déjà collaboré à des opérations de collecte de plastiques agricoles usagés organisées par la CPA et la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

Une participation financière pour les frais de réception sera demandée à l'agriculteur par l'entreprise sur la base de 30 €/tonne.

Il est prévu pour l'année 2012 deux collectes pour un tonnage d'environ 140 tonnes de plastiques agricoles usagés.

Dans le cadre du partenariat, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse assurera l'évaluation du gisement de plastique à collecter par enquête auprès des agriculteurs. Elle aura en charge d'organiser les collectes et d'informer les producteurs sur les modalités de réalisation des collectes. Elle assurera l'animation d'un comité de pilotage de cette action associant, en particulier, les acteurs de la distribution présent sur le territoire. Pour accomplir cette action, le temps passé en 2012 est évalué à 17 jours.

Budget prévisionnel de l'action 2

| DEPENSES ht | | RECETTES ht | | |
|--|-----------------|-------------|-----------------|-----------------|
| Nature | Montant (€) | Nature | Montant (€) | % |
| Animation du projet par un conseiller spécialisé | 12 800 € | CPA | 4 200,00 € | 32,8 |
| | | CA 84 | 6 600,00 € | 51,6 |
| | | CCLD | 2000,00 € | 15.6 |
| TOTAL | 12 800 € | | 12 800 € | 100,00 % |

3. Action « 3.B développer la vente directe sur le pays d'Aix » : mise en place et suivi du marché du soir sur la Commune de Pertuis

La Chambre d'agriculture de Vaucluse met en place, pour la CPA, un marché du soir des producteurs. Il est positionné sur le parking de la cave coopérative du 5 juin au 28 août 2012.

Ce marché est l'occasion de faire apprécier aux consommateurs locaux et aux touristes les productions locales. Un cahier des charges signé par le producteur stipule que celui-ci doit proposer exclusivement des produits issus de son exploitation ; il doit être en mesure d'assurer à tout moment les preuves de leur provenance. La Chambre d'agriculture et la CPA signe une convention qui précise les fonctions de l'une et l'autre. La Chambre d'agriculture assure l'organisation complète (gestion des inscriptions, relance, plan de placement, élection du représentant à la commission des marchés, assistante technique à la commune), les contrôles sur les exploitations (vérification de la provenance des produits), l'animation, un soutien en matière signalétique (banderoles, tracts, affiches), la communication départementale (spot radio, communiqués de presse) et le bilan en fin d'année avec propositions d'améliorations pour l'année suivante. La Chambre d'agriculture s'engage à apposer sur tous les supports de communication le logo de la CPA. Pour accomplir cette action, le temps 2012 a été évalué à 3.5 jours.

Budget prévisionnel de l'action 3

| DEPENSES ht | | RECETTES ht | | |
|--|--------------|-------------|--------------|-----------------|
| Nature | Montant (€) | Nature | Montant (€) | % |
| Animation du projet par un conseiller spécialisé | 2 240 | CPA | 1 120 | 50,00 % |
| | | CA 84 | 1 120 | 50,00 % |
| TOTAL | 2 240 | | 2 240 | 100,00 % |

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION

4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

4.2. Obligations de communication.

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,
- appliquer à cet effet la charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec cette Direction (Tél : 04 42 93 84 98) dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à :

- apposer le logo de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.
- suivre la charte graphique d'utilisation de ce logo établie par la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDEE A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 84

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la C.P.A. est évaluée à 8 840 € HT soit 10 572,64 € TTC.

Tableau récapitulatif des actions et subventions CPA

| | ACTIONS | Montants HT | Montants TTC |
|---|---|--------------------|---------------------|
| 1 | SOUTIEN A LA MARQUE « POMME DE TERRE DE PERTUIS » | 3 520 € | 4 209,92 € |
| 2 | REFLEXION SUR LE TRAITEMENT DES PLASTIQUES AGRICOLES | 4 200 € | 5 023,20 € |
| 3 | MISE EN PLACE ET SUIVI DU MARCHÉ DU SOIR DE PERTUIS | 1 120 € | 1 339,52 € |
| | Total | 8 840 € | 10 572,64 € |

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse au Trésor Public N° 10071 84000 00001002332 92

Les versements liés aux différentes actions menées en partenariat feront l'objet d'un ou plusieurs versements. Les budgets indiqués à l'article 3 étant prévisionnels, les montants par action pourront être redéfinis en cours d'année sans que le montant total n'excède 10 572,64 € TTC.

Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à la Chambre d'Agriculture à la date de signature de la convention. Le solde sera versé après transmission des attestations signées par le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse indiquant le détail des journées travaillées ou les engagements réalisés dans le cadre des différentes actions. Les montants doivent être certifiés par l'ordonnateur de la Chambre d'Agriculture, à savoir le Président de la Compagnie, suivant tarification validée par le préfet.

ARTICLE 7 – SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 7 articles est établie en quatre exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

Le Vice-Président délégué à
l'agriculture

Le Président
de la Chambre d'Agriculture
de Vaucluse

*En vertu de la délibération n°2012 – du
2012*

Christian BURLE

Jean-Pierre BOISSON

OBJET : Agriculture et forêt - Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture de Vaucluse et approbation de la convention d'objectifs 2012

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



02 JUIL. 2012